



NOTICE

Dossier de demande de subvention 2024

Votre association, à vocation sportive, artistique, culturelle ou sociale, mène une action sur le territoire.

La commune d'implantation de votre association ou la Communauté de Communes du Massif du Vercors sont susceptibles de soutenir votre fonctionnement ou tout projet spécifique mené.

Ainsi, pour toute demande de subvention concernant l'année 2024, nous vous prions de bien vouloir remplir le ou les dossiers suivants :

- **Demande de subvention de fonctionnement**
Pour une subvention classique
- **Demande de subvention pour un projet ou une animation exceptionnelle**
Pour un projet ou une manifestation exceptionnelle

Les dossiers sont téléchargeables sur les sites internet des communes et de la CCMV et/ou à retirer auprès des accueils des communes et de l'intercommunalité, à compter du **13 novembre 2023**.

Pour le dépôt de vos demandes, merci de bien vouloir respecter **la date limite du 15 janvier 2024**.

Les dossiers sont à renvoyer à la collectivité (CCMV ou commune) qui vous a subventionné l'an dernier.

Si vous n'avez pas encore reçu de subvention ni de l'intercommunalité, ni d'une commune, merci de renvoyer le dossier à votre commune d'implantation.

Les réponses aux demandes de subventions seront transmises par courrier aux associations en avril 2024

NB : l'attribution des subventions se fera de manière concertée entre la CCMV et les communes.

NB : Si une subvention vous est attribuée dans le cadre d'un projet/une animation exceptionnelle le versement de celle-ci sera soumis à réalisation de l'action. Pour cela, nous vous demanderons de nous transmettre un rapport d'exécution du projet/une animation exceptionnelle (bilan qualitatif et compte de résultats)

Une association soutenue par une des collectivités (commune ou CCMV) via une subvention de fonctionnement ne pourra solliciter l'autre collectivité que pour une demande de subvention concernant un projet ou une animation exceptionnelle.

Documents à transmettre

Demandes de subvention de fonctionnement :

Dossier à remplir comprenant

- Description de l'association (fiche 1)
- Périmètre d'action (fiche 2)
- Compte de résultat et bilan comptable (fiches 3.1 et 3.2)
- Budget prévisionnel de l'association (fiche 4)
- Attestation sur l'honneur (fiche 5)
- Contrat d'engagement républicain (fiche 6)

Demandes de subvention pour un projet ou une animation exceptionnelle :

- Description de l'association (fiche 1)
- Périmètre d'action (fiche 2)
- Description de l'action (fiche 3)
- Budget prévisionnel de l'action (Fiche 4)
- Contrat d'engagement républicain (fiche 5)

En complément du dossier de demande de subvention (fonctionnement ou projet/animation exceptionnelle) merci de joindre également :

- Le dernier rapport d'activité approuvé de l'association
- Les derniers comptes approuvés de l'association

Les demandes de subventions sont à adresser avant le 15 janvier 2023, date limite, comme suit :

Pour un dossier subventionné par la commune de Lans-en-Vercors

Mairie de Lans-en-Vercors

Service Vie Locale Attractivité et Développement Durable

1 place de la mairie

38 250 Lans en Vercors

elodie.trublet@lansenvercors.fr

Pour toute question complémentaire concernant une demande de subvention auprès de la communauté de commune merci de contacter :

Marie QUENCEZ

06 07 28 85 89

marie.quencez@vercors.org